

### Changements concernant les produits dérivés de gré à gré au Canada

D'importants changements ont été apportés en ce qui concerne la réglementation des produits dérivés de gré à gré au Canada. **Par conséquent, il est possible que vous ayez à prendre certaines mesures avant d'établir votre relation d'affaires avec EncoreFX.**

#### En quoi consistent les changements?

Depuis le 31 octobre 2014, les échanges de produits dérivés de gré à gré (comme les contrats de change à terme, les contrats d'option et les contrats de type semblable dont la valeur est liée aux marchés ou aux taux sous-jacents) auxquels participent une « contrepartie locale » en Ontario, au Manitoba ou au Québec doivent être consignés dans un répertoire de transactions approuvé. Un tel répertoire permet de conserver tous les renseignements de cette nature et de les mettre à la disposition des autorités réglementaires canadiennes des valeurs mobilières, sur demande. Les autres provinces devraient mettre en place des règles semblables dans un proche avenir, et EncoreFX souhaite s'assurer que tous ses clients sont prêts à respecter ces règles.

#### Qui est concerné?

Toute « contrepartie locale » d'une province canadienne sera touchée, de même que toute entité faisant affaire avec cette contrepartie. Une « contrepartie locale », dans le contexte d'une province, s'entend :

- de toute personne ou entreprise, autre qu'un particulier, organisée en vertu des lois de cette province, ou dont le siège social ou le lieu d'affaires principal est situé dans cette province;
- d'une société affiliée à une personne ou à une entreprise, tel qu'il est décrit au point précédent, si la personne ou l'entreprise est responsable des obligations de cette société affiliée;
- d'une entité enregistrée dans cette province en tant que négociateur de produits dérivés, ou dans une autre catégorie, parce qu'elle fait le commerce des produits dérivés.

Prenez note qu'une entité peut constituer une contrepartie locale dans plus d'un territoire de compétence. Par exemple, si une société est incorporée au Manitoba, mais que son siège social est situé en Ontario, elle est une contrepartie locale au Manitoba et en Ontario.

#### Que dois-je faire?

Le négociateur de produits dérivés a l'obligation de déclarer toute transaction qu'il conclut avec un utilisateur final. Puisque EncoreFX s'attend à être considérée en tant que négociateur de produits dérivés, ses clients doivent lui fournir certains renseignements pour faciliter la déclaration de la transaction, dont des renseignements sur le territoire d'exploitation, l'incorporation et l'emplacement du siège social. De plus, vous devez indiquer votre numéro d'identification des entités juridiques chaque fois qu'une transaction est effectuée. Ce numéro est un code de 20 chiffres qui détermine les parties d'une transaction devant être mentionnées lorsque celle-ci doit être déclarée par EncoreFX. **Il vous incombe d'obtenir un numéro d'identification des entités juridiques.** Pour obtenir ce numéro, veuillez consulter un fournisseur approuvé de numéros d'identification des entités juridiques, comme Global Markets Entity Identifier (« GMEI ») [<https://www.gmeiutility.org>; en anglais seulement]. L'obtention d'un numéro peut prendre plusieurs jours, et il en coûte 200 \$US pour la délivrance du numéro et 100 \$US chaque année pour conserver celui-ci (frais sujets à modifications). Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce processus, veuillez consulter la foire aux questions du site Web de GMEI.

Veuillez prendre les mesures susmentionnées dès que possible, puisque vous devrez avoir un numéro d'identification des entités juridiques avant d'entreprendre toute activité d'échange avec EncoreFX.

**Prenez note que le présent document est fourni à titre d'information générale, et non d'avis juridique. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant d'EncoreFX.**